38. Personnel - Grade légal - Poste de Directeur financier (H/F/X) au sein de la Commune de Waterloo - Fixation du mode d'accès.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1124-21 et L1124-22 ;

Vu la délibération n° 34 prise en séance du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil communal a désigné Madame Valérie LEONARD en qualité de Directrice financière stagiaire et a chargé le Collège communal de la fixation de la date d'entrée en stage ;

Vu la délibération n° 62 prise en séance du 6 mai 2024 par laquelle le Collège communal a fixer la date de début de stage de Madame Valérie LEONARD en sa qualité de Directrice financière stagiaire au 1er septembre 2024 ;

Vu la lettre de Madame Valérie LEONARD rendue le 8 juillet 2025 par laquelle l'intéressée nous informe de son souhait de démissionner de ses fonctions de Directrice financière stagiaire à la date du 31 août 2025 ;

Vu la délibération prise en séance de ce jour relative à la démission de Madame Valérie LEONARD, Directrice financière stagiaire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de l'intéressée et de déclarer le poste vacant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 arrêtant les conditions de nominations au poste de Directeur financier (H/F/X) au sein de la Commune de Waterloo ;

Considérant que la délibération précitée du Conseil communal a été approuvée par le Ministre en charge des pouvoirs locaux en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire le choix de la procédure d'accès à la fonction de Directeur financier (H/F/X) ;

Considérant que trois modes d'accès sont organisés (recrutement, promotion et mobilité) ;

Considérant que le cumul de plusieurs modes d'accès est possible mais n'est pas obligatoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ce poste tant par mobilité que par recrutement et ce afin de permettre un accès plus large à ce poste ;

Considérant que l'emploi est vacant ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De constater que l'emploi de Directeur financier est vacant et de choisir la mobilité et le recrutement comme modes d'accès à l'emploi de Directeur financier (H/F/X).

Article 2: De charger le Collège communal de lancer la procédure de recrutement.

39. Police - Modification budgétaire n°1 de la Zone de Police - Exercice 2025 - Approbation par les Services fédéraux du Gouverneur du Brabant wallon - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 30 juin 2025 relative à la modification budgétaire n°1 de la Zone de Police pour l'exercice 2025;

Vu l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 24 juillet 2025, ci-annexé;

Considérant l'approbation de ces modifications budgétaires par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon ;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

De l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 24 juillet 2025, ci-annexé, approuvant la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 30 juin 2025 relative aux modifications budgétaires n°1 de la Zone de Police pour l'exercice 2025.

---

40. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du premier trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Madame la Comptable spéciale établi le 18 juillet 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Madame la Comptable spéciale du premier trimestre 2025.

---

41. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du deuxième trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Madame la Comptable spéciale établi le 22 juillet 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Madame la Comptable spéciale du deuxième trimestre 2025.

---

42. Police - Présentation des chiffres de la criminalité en 2024.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport de [redacted] relatif aux chiffres de criminalité pour la zone de police pour l'année 2024;

PREND ACTE

Du rapport de [redacted] relatif aux chiffres de la criminalité pour la zone de police pour l'année 2024, en lien avec le plan zonal de sécurité 2020-2025.

---

43. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ à la pension de l'inspecteur principal [redacted] ;

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice principal.e, carrefour zonal de l'information au Département Qualité ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice principal.e , Carrefour zone d'information,Département Qualité;

Article 2 la composition de la Commission de sélection locale pour officiers de la Police locale est établie conformément à la délibération de ce jour;

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante.

Article 5: La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

---

44. Police - Circulation routière - Rue de la Station, à hauteur du n°124 - Réalisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif

d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la demande de [redacted] d'implanter un emplacement pour personnes handicapées à hauteur [redacted] rue de la Station, n°124 ;

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, rue de la Station, à hauteur du n°124, sur une distance de 6 mètres.
La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation routière règlementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Entre le point 45 et le point 46 : Examen du point déposé par le groupe WE (Motion de solidarité de la Commune de Waterloo avec les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie.

45. Police - Circulation routière - Carrefour formé par la N5, la rue de la Station et l'avenue Reine Astrid - Signalisation lumineuse tricolore - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de

transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la proposition d'Arrêté Ministériel émanant du SPW du 3 juin 2025 concernant la signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par la N5, la rue de la Station et l'avenue Reine Astrid ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Émet un avis favorable sur la proposition d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière concernant la signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par la N5, la rue de la Station et l'avenue Reine Astrid.

---

46. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Question de la Conseillère Martine VANHOEGAERDEN

Certains, présents ici aujourd'hui, le savent ; je suis malentendante, je remercie au passage M. le Président du Conseil, M. Sohet, pour sa bienveillance à mon égard lors des conseils.

Les conditions d'audition dans cette salle sont problématiques, notamment l'effet de résonnance qui même avec un appareillage personnel réglable est compliqué. Cette situation est partagée par d'autres personnes, d'autres citoyens.

En effet, outre les conseils communaux qui s'y déroulent, c'est aussi une salle de spectacle polyvalente.

Aussi, je souhaiterais qu'une étude soit diligentée afin de permettre à chaque citoyen de suivre les représentations dans de bonnes conditions grâce à un aménagement acoustique adapté, comme par exemple des boucles acoustiques, car cette situation empêche une partie du public de vivre pleinement l'expérience culturelle et cela est une vraie frustration.

Question du Conseiller Adrien LECOMTE

Alors que de nombreuses communes wallonnes présentent actuellement leurs Programmes Stratégiques

Transversaux (PST) et leurs Déclarations de Politique du Logement (DPL), force est de constater qu'à Waterloo, ces deux documents stratégiques n'ont à ce jour pas été rendus publics ni présentés au conseil communal.

Or, il s'agit là d'obligations légales claires inscrites dans la réglementation wallonne. Le PST, qui vise à fixer les objectifs stratégiques et opérationnels de la commune, à coordonner les politiques sectorielles et à favoriser une gouvernance cohérente et transparent, est obligatoire pour toutes les communes et CPAS depuis la législature 2018-2024, et doit être présenté au conseil communal dans les neuf mois suivant l'installation du collège. La Déclaration de Politique du Logement (DPL), impose également son élaboration dans le même délai de neuf mois suivant le renouvellement du conseil communal selon l'article 187 du Code wallon de l'habitation durable. Elle doit énoncer les priorités locales en matière de logement, dans le respect du droit à un logement décent.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes : Pourquoi ces deux outils stratégiques n'ont-ils pas encore été présentés au conseil communal, alors qu'il constitue un outil essentiel de pilotage politique et administratif, et qu'il est requis depuis le début de la législature actuelle ? Le Collège peut-il indiquer quand ces documents seront disponibles et transmis au conseil communal, conformément à leurs obligations légales respectives ?
analyse.

Question du Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Une délégation de Waterloo s'est rendue cet été à Nagakute dont 3 membres du Collège semble-t-il.
- De qui était composé l'ensemble de la délégation ?
- Quelles ont été les activités menées dans le cadre de cette mission ?
- Quelle en a été la durée ?
- Un rapport de cette visite a-t-il été établi et est-il disponible ?
- Quel est le coût pour la Commune ?
- Qui assurait la gestion de la Commune pendant cette période : membres du Collège présents ?

Question de la Conseillère Cindy DEQUESNE

Question 1

Je souhaite attirer votre attention sur la gestion d'un bâtiment communal à loyer modéré, situé dans l'ancien bâtiment de la gendarmerie. Les faits rapportés par les locataires mettent en lumière une série de dysfonctionnements.

Depuis plusieurs années, le portail électrique présente des défaillances récurrentes, signalées à de nombreuses reprises. Malgré des interventions, le portail reste défectueux : il se referme parfois sur des véhicules et permet l'accès à des personnes extérieures, entraînant des dégradations et des occupations du parking.

Deux interventions policières ont été nécessaires cette année pour déloger des personnes sans-abri installées dans les caves, où des excréments humains ont été découverts. Ces événements ont généré un climat d'insécurité permanent, en particulier pour les femmes et les personnes âgées.

La réparation récente n'a été que partiellement efficace, et sauf erreur, la décision a été prise de laisser

le portail ouvert, à moins que les réparations ne soient prises en charge par les locataires.

Concernant les loyers maintenant, en février 2023, une demande a été formulée concernant l'indexation des loyers modérés. Elle est restée sans réponse malgré plusieurs relances. Cette absence de dialogue est d'autant plus préoccupante que les hausses envisagées pèsent lourdement sur les ménages concernés.

Et finalement il nous est relayé des dysfonctionnements dans la gestion de l'entretien,
- le jardin n'est pas régulièrement entretenu, ce qui en limite l'utilisation
- Le nettoyage des parties communes n'a pas été effectué pendant deux ans, entraînant une détérioration irréversible des murs et des paliers. Les locataires ont dû intervenir eux-mêmes pour éviter des dommages matériels.

Voici donc mes questions :

- Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour garantir la sécurité des locataires, notamment dans les parties communes et les accès ?
- Pourquoi les signalements répétés des locataires restent-ils sans réponse ou sont-ils renvoyés à leur responsabilité collective ?
- Comment justifiez-vous l'absence de suivi concernant l'indexation des loyers modérés ?
- Quelles sont les procédures d'entretien prévues pour les bâtiments communaux, et pourquoi ne sont-elles pas respectées ?
- Envisagez-vous de revoir la gouvernance et le suivi technique des logements communaux pour éviter que de telles situations ne se reproduisent ?

Je vous remercie pour vos réponses et pour l'attention que vous porterez à cette interpellation, dans l'intérêt des locataires et du respect des engagements de la commune.

Question 2

Quelle n'a pas été notre surprise de constater l'apparition dans le Waterloo Info d'une double page en format A3 de publicité.

Un article dans le journal nous donne une ébauche d'explication.

Cependant beaucoup de questions restent ouvertes:

La manœuvre est présentée comme un test, comment allez-vous demander l'avis de la population ? Il y avait pourtant déjà eu une enquête et il ne me semble pas que la volonté de la population était de recevoir de la pub supplémentaire mais plutôt d'y trouver du contenu de qualité.

De nombreuses personnes indiquent expressément sur leur boîte aux lettres ne pas vouloir recevoir de pub. Elles ont pourtant reçu celles-ci.

Que se passera t'il si la mesure est approuvée ? Devrons-nous accepter les pubs si nous voulons lire le journal communal ?

Plus pratiquement, selon quelle procédure et critères avez-vous choisi les entreprises bénéficiant de ce

service ?

Quels ont été les bénéfices financiers pour la commune ?

Question 3

À la suite des festivités du 21 juillet organisées dans notre commune, plusieurs habitants ont exprimé des préoccupations concernant le niveau sonore élevé.

- Quelles mesures préventives ont été mises en place pour limiter les nuisances sonores, en particulier pour les familles avec de jeunes enfants et les personnes sensibles au bruit ?
- Des dispositifs spécifiques ont-ils été prévus pour informer ou protéger les enfants durant ces événements ? Si pas pouvez -vous les garantir à l'avenir ?

Je vous remercie pour vos réponses et pour l'attention portée à la qualité de vie des habitants lors des événements publics.

Questions du Conseiller Roger VAN POUCKE

Question 1

Selon les informations qui me sont parvenues, les locataires du Waterloo Tennis ont tous reçu un document mettant fin à leur Bail. Selon les échos que j'ai pu obtenir, aucune explication n'a pu leur être fournie que ce soit par écrit ou en direct via l'un ou l'autre échevin contacté.

Vu l'implantation particulièrement centrale du Waterloo Tennis ainsi que l'importance de celui-ci au niveau des infrastructures sportives, j'aimerais avoir réponse aux questions suivantes :

- Quel est le projet derrière ces fins de bails ?
- Quel accompagnement est envisagé pour les activités actuellement en place, que ce soit le Tennis ou les commerces du rez-de-chaussée

Question 2

J'étais déjà intervenu précédemment en demandant l'ajout d'arbustes dans le sentier reliant l'allée de l'aqueduc à l'école de Mont-Saint-Jean. On m'avait répondu que les conduites situées en-dessous rendaient impossible toute plantation.

Vu l'été que nous avons eu, particulièrement sec et chaud, ainsi que ceux des dix dernières années, il est maintenant acquis que le réchauffement climatique est déjà là. Cela a d'ailleurs été publié sur les réseaux sociaux de la Commune ! Outre l'importance d'une diminution rapide des rejets de CO2 sur lesquels nous aimerions voir une commune plus active, notamment en mettant en avant les modes de circulation doux par rapport aux voitures, nous aimerions qu'il soit mis en place un plan d'adaptation de la commune au réchauffement climatique via une analyse notamment du centre mais également des zones où une verdurisation plus importance puisse être engagée, notamment via la plantation d'arbres ou d'arbustes lorsque c'est possible. Par exemple, en revenant sur ma dernière intervention à ce sujet, je tiens à signaler au Collège que dans le cadre des travaux du parking du football de Joli Bois, les riverains

de l'allée de l'Aqueduc ont eu la même idée que moi et ont reçu une réponse de Vivaqua signalant que si la plantation d'arbre est bien interdite sur les terrains au-dessus des conduites, la plantation d'arbustes légers est bien autorisée.

Qu'envisagez-vous afin de permettre à la commune une meilleure adaptation au changement climatique ?

Un atlas des zones à adapter prioritairement, qu'elles soient publiques ou privées est-il envisageable ? Pour ce qui est des zones privées, Quels outils légaux êtes-vous prêt à mettre en place en vue que ces impératifs puissent être pris en compte par les futurs permis de lotir et permis de bâtir ?

Question de la Conseillère Coralie VAN BEVER

Le début de l'avenue de la Bergerie a été privé d'eau pendant de longues heures lundi dernier. Les voisins nous rapportent que ces fuites d'eau sont déjà arrivées plusieurs fois et sont dues au mauvais état des canalisations. Des actions structurelles sont-elles prévues, plutôt que des réparations des fuites sans solutionner le problème de fond?

Question du Conseiller Etienne VERDIN

L'article paru dans le dernier Waterloo Info concernant la question d'insérer la publicité pour diminuer les coûts suscite beaucoup de réactions et autant de questions. Le débat au sein du conseil communal doit exister : contenu de l'information, coût de la confection et de la distribution, périodicité ... et maintenant opportunité de la publicité, déterminer ce qu'est un commerce ou une entreprise de Waterloo, impact écologique, cohérence avec la diminution de l'utilisation du papier..., place du monde associatif.

Une interpellation citoyenne a eu lieu récemment à ce sujet. Le groupe Renouveau communal propose qu'une commission communale travaille sur le sujet et puisse faire des propositions au conseil communal.

Pouvez-vous mettre en place une telle commission ?

Et si non, pourquoi ?

Question du Conseiller Adrien LECOMTE

Difficile de l'ignorer en traversant le parc Jules Descampe : des centaines de petites pommes jonchent actuellement les pelouses et les sentiers. Outre le fait que cela soit peu idéal pour les promeneurs, en particulier les personnes à mobilité réduite ou les poussettes, souvent contraintes de quitter les chemins pour passer dans l'herbe, cela pose question en termes de gestion durable des denrées alimentaires.

Ces pommes, bien qu'acides, sont parfaitement comestibles une fois cuites, par exemple sous forme de compote, de gelée ou de jus. En me renseignant, j'ai découvert que plusieurs communes ont mis en place des projets de cueillette avec les écoles ou des associations locales. À Bruxelles, par exemple, l'association Velt a instauré des systèmes de cueillettes partagées et une signalétique adaptée pour encourager la récolte et l'utilisation des fruits tombant dans l'espace public.

Ces démarches alliant durabilité, éducation, implication citoyenne et valorisation des ressources locales me semblent être de véritables “win-win” dont Waterloo pourrait s'inspirer.

Dès lors, la commune ne pourrait-elle pas prendre contact avec un acteur similaire en Wallonie afin de

valoriser ces fruits lors d'une action citoyenne, ou impliquant de manière plus ciblée les écoles, des associations ou encore le CPAS ? Une autre piste serait de contacter un traiteur local, j'ai notamment connaissance d'un qui fournit des repas à plusieurs crèches et écoles communales.
Je vous remercie pour votre écoute et l'attention que vous porterez, je l'espère, à cette proposition aussi simple que porteuse de sens qui constitue à mes yeux un bel exemple d'enjeu de développement durable à l'échelon communal.

Question du Conseiller Antoine PEEL

Depuis plusieurs mois, certaines communes du Brabant wallon ont fait le choix de rallumer leur éclairage public, en tout ou en partie, après une période d'extinction motivée par la crise énergétique.

Il y a un an, le groupe MR a fait de cette question un argument de campagne de son programme, arguant de l'importance de la visibilité et du sentiment de sécurité pour les habitants. Cependant, force est de constater qu'à ce jour, aucune action concrète n'a été entreprise pour le rallumage de l'éclairage public sur le territoire de notre commune.

Cette inaction est d'autant plus préoccupante que les besoins en la matière sont réels, notamment pour les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun qui se déplacent en soirée ou de nuit.

Je souhaite vous poser les questions suivantes :

- Quelle est la position du Collège communal sur le rallumage de l'éclairage public à Waterloo ?
- Quelles sont les raisons qui expliquent que Waterloo n'ait pas suivi l'exemple de plusieurs communes brabançonnes, telles que Beauvechain et Jodoigne, qui ont rallumé leur éclairage ?
- Quelles sont les mesures concrètes et le calendrier que le Collège entend mettre en œuvre pour répondre à cette problématique

---

HUIS-CLOS

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Le point 71, ci-dessous, a été traité en séance publique avant les questions orales d'actualités.

Suite à l'analyse de la motion d'intérêt communal par la Bourgmestre, le Président propose de constater que la motion déposée par le groupe WE ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil constate par 17 OUI, 6 NON et 3 abstentions que la motion ne relève pas de la compétence communale.

71. Secrétariat général - Motion de solidarité de la Commune de Waterloo avec les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie visant à prendre des sanctions envers le Gouvernement israélien.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Motion proposée par le groupe WE (Waterloo Ensemble)

Considérant :

L'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour Pénale Internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023 ;

Que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a établi la plausibilité qu'Israël commette des actes de génocide contre les Palestinien·nes de Gaza, et a ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour prévenir toute action susceptible de violer les droits des Palestinien·nes en vertu de la Convention sur le génocide ;

Que le 28 mars 2024, la CIJ a réitéré son injonction à Israël de mettre en œuvre ces mesures provisoires ;

Que le 24 mai 2024, la CIJ a ordonné à Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et toute autre action susceptible d'infliger au peuple palestinien de Gaza des conditions de vie entraînant sa destruction physique totale ou partielle ;

Que le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif affirmant l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible ;

Qu'en septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international et appelant les États membres à s'abstenir de fournir aide ou assistance au maintien de cette occupation illégale ;

Qu'en octobre 2024, une commission des Nations Unies a conclu à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Israël, notamment dans ses attaques contre les établissements de santé à Gaza et dans le traitement des détenus et des otages ;

Que le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre deux hauts responsables israéliens, Benjamin Netanyahou et l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant ;

Que des déclarations d'officiel·les israélien·nes - notamment du Premier ministre Benjamin Netanyahou, du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - constituent des éléments potentiels de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide ;

Que le 5 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies demandant à tous les États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël ;

Que le Parlement bruxellois a adopté en février 2025 une résolution prévoyant des sanctions concrètes contre l'État d'Israël ;

Que lors du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 20 mai 2025, 17 des 27 Etats membres de l'Union européenne, dont la Belgique, ont demandé à la Commission européenne de procéder à un

examen du respect par Israël de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ;

Que l'Organisation des Nations Unies, par le biais du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), a officiellement déclaré le 22 août 2025 l'existence d'un état de famine à Gaza, une première dans l'histoire du Moyen-Orient qui concerne plus de 500 000 personnes en situation « catastrophique », soit un quart de la population ;

Qu'il revient à tous les niveaux de pouvoirs, y compris aux communes dans le cadre de leurs compétences, d'agir pour faire respecter les principes du droit international humanitaire et des droits fondamentaux ;

PROPOSITION DE DECISION:

1. Affirme sa solidarité avec les civil·es palestiniens, les otages israéliens, et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique ;

2. Reconnaît que les actes commis par Israël à Gaza peuvent présenter les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini à l'article II de la Convention de 1948 et qu'en vertu de l'art. 1er de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives ;

3. Demande à la Cour Pénale Internationale ou à toute autre juridiction internationale habilitée en droit à procéder à la qualification de crimes de génocide, d'y procéder.

4. Et pour ces motifs, décide :

- de mettre fin à toute collaboration de la Ville avec des institutions, des entreprises ou des entités complices de violations graves du droit international, en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée à l'industrie militaire israélienne ;

- d'examiner les marchés publics et relations contractuelles de la Ville pour exclure toute implication directe ou indirecte avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre ;

- de créer un fonds budgétaire communal en vue de soutenir une ou plusieurs organisations actives sur le terrain telles que Médecins Sans Frontières, la Croix Rouge, UNICEF... ;

- de s'engager dans une démarche de jumelage avec une commune palestinienne et une commune israélienne afin de nouer un lien durable de coopération, de solidarité et d'échange culturel dans une volonté affirmée de dialogue et de paix entre les peuples ;

- de publier la présente motion sur le site internet de la commune et dans le Waterloo Info, et d'organiser une séance d'information publique pour la présenter et l'expliquer.

1. Demande au gouvernement wallon :

- d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ;

- de suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.

1. Demande au gouvernement fédéral :

- d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israélien·nes et des prisonnier·ères palestinien·nes ;
- de défendre auprès des institutions européennes le réexamen de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes ;
- de favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate de l'obstruction de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza et de procéder à son entrée ;
- d'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes ;
- de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU au plus vite et dans les meilleurs délais.

1. Transmet cette motion :

- au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents du Parlement fédéral et régional wallon, ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique.
- à l'union des villes et communes pour information et diffusion.

DECIDE AVEC 17 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (WE), ET 3 ABSTENTION(S) (RC)

De constater que la Motion proposée ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

---

72. Cellule commandes publiques - Cellule bâtiment - Hall omnisports du Centre - Travaux de rénovation de la toiture, installation photovoltaïque et réalisation d'une extension - Marché de travaux complémentaires.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 7 du 19 février 2024 par laquelle l'Assemblée a approuvé le principe, le choix du mode de passation et le cahier spécial des charges relatif au marché pour les travaux de rénovation de la toiture, l'installation photovoltaïque et la réalisation d'une extension au hall omnisports du Centre ainsi que l'estimatif dudit projet ;

Vu la délibération n° 28 du 24 juin 2024 par laquelle l'Assemblée a approuvé le lancement des mesures de publicité relatives au marché précité ;

Vu la délibération n°44 du 20 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée a approuvé l'attribution du lot 1 (Travaux de rénovation de la toiture) du marché à la société TOITURES JACOBS srl, [redacted] selon son offre au montant total de 594.330,25 € TVAC ;

Considérant que, en début de chantier, il est apparu que l'état des tôles métalliques qui supportent l'isolant était fortement dégradé, qu'il est donc nécessaire de remplacer le support de toiture afin de garantir la stabilité et la rigidité de l'ensemble de la toiture ;

Vu le rapport du bureau d'études en stabilité daté du 25 août 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le rapport du bureau d'études daté du 27 août 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le rapport de la Cellule Bâtiments daté du 28 août 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'article 38/1 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 stipulant ceci :
"Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, pour les travaux, fournitures ou services complémentaires du contractant principal qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, lorsqu'un changement de contractant:

1° est impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial; et

2° présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'adjudicateur."

Vu l'article 38/2 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 stipulant ceci :
"Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:

1° la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir;

2° la modification ne change pas la nature globale du marché ou de l'accord-cadre;

3° l'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché ou de l'accord-cadre initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner les

dispositions en matière des marchés publics.
La condition mentionnée à l'alinéa 1er, 3° n'est pas d'application aux marchés passés par les entités adjudicatrices exerçant des activités dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des services postaux visés au titre 3 de la loi.
Pour le calcul du montant visé à l'alinéa 1er, 3°, lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé qui constitue le montant de référence."

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 131.876,56 € HTVA, soit 159.570,64 € TVAC, sur base d'une première offre remise par la société TOITURES JACOBS srl ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont en partie disponibles sur l'article 76402/723-60:20220002 du service extraordinaire du budget 2025 de la RCO, le surplus étant à prévoir par voie de modification budgétaire n°2 ;

Considérant que ladite dépense est en dépassement des crédits budgétaires au sens de l'article 11 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que ces travaux complémentaires devraient être lancés au plus vite afin de ne pas devoir stater le chantier pendant plusieurs semaines et engendrer des coûts supplémentaires ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article Unique : Qu'il sera passé un marché de travaux complémentaires dans le cadre de la rénovation du hall omnisports du centre. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 159.570,64 € TVAC.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23h55.

PAR LE COLLEGE :
Le Directeur général — La Bourgmestre

Fernand Flabat — Florence Reuter

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01/09/2025

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°8

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

8 / **Travaux - Pôle Bâtiments Publics - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Réparation du faux plafond du réfectoire en urgence - Facture pour prestations d'ingénieur relatives à la stabilité de la structure de la toiture - Communication de la délibération du Collège communal du 8 Août 2025,en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Prise d'acte et Approbation.**

Intervention : Sébastien Willems
Texte : Merci Monsieur le Président. Je vous avoue, madame la Bourgmestre, je me pose des questions.
Je constate que nous avons rajouté un point concernant le vote en urgence sur le toit du hall sportif.
Je constate que le point suivant concerne une urgence sur la chaudière de la piscine.
Je constate que ce point concerne une urgence à nouveau.
Il reste à se demander si nous gérons la commune avec une vision sur plusieurs années ou au jour le jour…
Alors ma question est simple madame la Bourgmestre, dans la délibération du collège communal, nous lisons que plusieurs dalles de faux plafond dans le réfectoire de l'école communale de Mont Saint-Jean se sont effondrées.
Alors concrètement, que s'est-il passé ? Pourquoi doit-on voter aujourd'hui voter le paiement d'une facture d'un bureau d'ingénieur relative à la réparation du toit dans l'urgence ? Comment se fait-il qu'une analyse des bâtiments de l'école n'a pas été faite auparavant ?
De manière plus générale, qu'en est-il de la périodicité des contrôles des bâtiments publics concernant leur sécurité, l'accès, la prévention et les rapports des services concernés ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°9

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

9 / **Cellule commandes publiques - Régie Communale Ordinaire (RCO) - Piscine Nausicaa - Remplacement de la chaudière - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

11. Cellule commande publique : nouvelle chaudière piscine Nausicaa

Intervention : Etienne Verdin
Texte : Nous voyons qu'une chaudière gaz à condensation au sol a été choisie. Était-il possible de prendre une chaudière électrique à condensation au sol ? D'autres alternatives étaient-elles envisageables?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°10

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

10 / **Cellule commandes publiques - Cellule Cadre de Vie - Désignation d'un certificateur PEB pour l'établissement et l'actualisation des certificats des bâtiments communaux - Années 2026 à 2029 - Nouvelle procédure - Modification du cahier spécial des charges et fixation des conditions du marché.**

12. Cellule commande publique : désignation d'un certificateur PEB 2026/2029

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président. Monsieur l'échevin, je constate qu'il s'agit du même point que nous avions discuté en séance de juin dernier, le point 11 de mémoire.
Première question ou plutôt remarqué, je ne vois aucune modification du cahier des charges ? Y-en a-t-il ? A l'avenir, puis-je vous demander d'envoyer une version en track change si des modifications ont été faites, cela nous faciliterait la tâche.
Concernant le fond, mon collègue, Etienne Verdin avait posé une question concernant le fait que nous avons mis à l'ordre du jour un marché public concernant un certificateur PEB pour la période 2026 à 2029. Mon collègue avait attiré l'attention du collège sur le fait que l'IPFBW fait ce genre de marché avec l'ensemble de commune, ce qui permet de faire des synergies et généralement fait diminuer le coût. Je vous avoue ne pas bien avoir compris la réponse du collège hormis le fait que pour cette année, travailler avec l'IPFBW sur ce point, ce n'était pas possible. Donc ma question. Ici, nous nous engageons pour trois ans avec un certificateur qui pourrait nouscoûter cher et villain alors que nous pourrions le prendre pour un an, et voir avec l'IPFBW si une solution moins coûteuse pour le reste des années, ne serait pas plus intéressante.
En d'autres termes, depuis l'été, avez-vous pris contact avec l'IPFBW pour les années suivantes et garantir une réelle synérgie concernant les coûts des communes sur la certification du PEB?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°11

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

11 / **Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Rénovation de l'enveloppe de la future crèche Les Arsouilles - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

13. Cellule commande publique : rénovation de la crèche les Arsouilles

Intervention : Martine Vanhoegaerden

Texte : Est-ce que la crèche « les Arsouilles » s'installe sur le site de « l'Ile au bébés » ? Et donc à l'Av. du Sagittaire car aucune adresse n'est mentionnée dans le cahier des charges de cette délibération.
Quel est le devenir du bâtiment de la rue Ste Anne ?
Est-ce que « l'Ile aux bébés » s'annonce être la plus grande en termes de capacité d'accueil et peut-être l'unique crèche de Waterloo ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

12 / **Cellule commandes publiques - Service Voiries - Asphaltage de diverses artères communales - Année 2026 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

14. Cellule commande publique : asphaltage voiries 2026

Intervention : Martine Vanhoegaerden

Texte : Ce point m'amène à l'asphaltage 2025 approuvé au CC du 17/03/25 (point 5).
Ce travail n'a pas encore commencé à cause du retard des travaux sur la chaussée de BXL.
Il était en effet prévu de commencer après la Chée, pendant les vacances scolaires d'été (2025) par l'Av. Reine Astrid, les vacances sont terminées.
Le planning 2025 a-t-il été adapté / modifié et quel est ce planning ?
Ce retard et ce nouveau planning vont-ils avoir un impact sur le planning 2026 ?
Qu'en sera-t-il du budget si les travaux 2025 ne sont pas effectués avant la fin 2025 ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°16

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

16 / **Finances - Régie Communale Ordinaire - Comptes 2024 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.**

18. Finances : régie communale ordinaire : compte 2024 ; décision de la tutelle, prise de connaissance

Intervention : Etienne Verdin
Texte : Réserve à majorer ? Quid de l'absence de respect des obligations légales en la matière ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°25

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

25 / **CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2025.**

27. CPAS : MB1 – Service ordinaire et extraordinaire exercice 2025 - Prise d'acte

Texte : Vous me permettez de réagir très succinctement Monsieur le Président. Je pense que je n'ai plus besoin de le répéter. Je prends acte aujourd'hui de l'inaction du collège. Il est pourtant nécessaire de travailler au mieux avec le CPAS pour s'assurer qu'en catastrophe, en urgence (encore), l'on ne doive pas refinancer le CPAS en raison de ses coûts trop importants en 2026 et les années suivantes. Je me permets, dans la même optique que toutes ces urgences que nous traitons de faire un très léger commentaire. On peut espérer que tous les chômeurs de longue durée retrouvent du travail après 2 ans, évitant ainsi de tomber sur le CPAS. Je l'espère de tout coeur. Bon sang, je ferais tout pour m'en assurer.
Mais quand on est un mandataire politique, on espère pas, on agit ! Et à la vue des modifications budgétaires, l'inaction du collège sur ce problème résulte en une urgence supplémentaire à gérer.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°29

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

29 / **Education - Enseignement communal - Écoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean - Pool local de remplacement - Conclusion d'une convention de partenariat pour le recrutement d'un(e) intituteur/trice primaire avec les PO de Lasne, Braine-l'Alleud et Genappe - Décision.**

31. Education

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président, Je voudrais tout d'abord reconnaître l'utilité d'une telle convention de partenariat. En effet, grâce à celle-ci, les écoles communales des communes participantes pourront bénéficier d'un remplacement en plus que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, je voudrais poser une petite question à Madame la Bourgmestre.

J'ai lu en détail la convention de partenariat. Toutefois, je voudrais comprendre le fonctionnement. Imaginons qu'au même moment, il y a une grave épidémie de grippe qui touche deux enseignants de deux écoles de deux communes différentes. Comment feront-nous, sur base de la convention actuelle pour savoir le droit de préemption sur la personne remplaçante engagée ? Je ne vois aucun critère dans ce cas présent.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°37

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

37 / **Secrétariat des échevins - Culture/Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo pour les grands événements de Waterloo - Décision d'octroi.**

Point 37.

Abstention du groupe Waterloo Ensemble en raison des manquements importants relevés dans ce dossier liés au respect de la réglementation d'une part en matière de contrôle des subventions en particulier par le CA de l'ASBL et par le Collège communal sur la justification de l'ensemble de la subvention : absence de pièces justificatives pour plusieurs déclarations de créance (Whaff et BD Festival) pour plus de 37.000 € qui s'apparentent à des subventions communales indirectes (déguisées), et d'autre part en matière de marchés publics : absence d'appel à la concurrence pour cinq prestations facturées par un même fournisseur pour un total de plus de 4.000 €.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°42

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

42 / **Police - Présentation des chiffres de la criminalité en 2024.**

44. Police : présentation des chiffres de la criminalité en 2024

Intervention Sébastien Willems et Martine Vanhoegarden
Texte :
Sébastien Willems : Quid des plaintes qui n'ont pas été enregistrées ? Quid des plaintes retirées ? Sont-ils pris en compte ?
Martine Vanhoegarden : Monsieur le Chef de Corps, vous parlez d'accidents dû à la vitesse excessive des automobilistes.
Qu'en est-il de la phase test des zones 30, quelles sont les voiries à maintenir ou non en zone 30 et quand est-ce que les quartiers comportant des rues étroites mais avec une mobilité importante, je pense au Chenois et à Joli-Bois, vont être testés ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°71

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 septembre 2025

71 / **Secrétariat général - Motion de solidarité de la Commune de Waterloo avec les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie visant à prendre des sanctions envers le Gouvernement israélien.**

48. Motion déposée par WE : solidarité de la commune de Waterloo avec les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie.
Intervention Sébastien Willems
Texte : Chers collègues, il est difficile de prendre la parole sur un sujet aussi grave et aussi dur que celui du conflit entre Israël et le Hamas. Après tout, qui suis-je ? Moi, jeune juriste de formation, avocat dans le secteur privé pour me prononcer sur un sujet, sur un conflit qui est bien plus vieux que moi.
En 2024, Renouveau Communal a été élu pour représenter au mieux les intérêts des Waterlootois à Waterloo. On pourrait croire que cette cause est large mais elle est pourtant bien précise.
Alors la question que nous devons nous poser est : est-ce qu'apporter une motion comme celle-ci est d'intérêt communal ? Selon mon groupe, non.
En 2024, nous avons été élus pour une seule chose : servir les Waterlootois sur les sujets de propreté, de sécurité, d'urbanisme, d'état civil et j'en passe. Mon groupe et moi-même, nous ne nous sentons pas légitime.
Pourtant, il existe d'autres niveaux de pouvoir qui sont bien plus compétents et légitimes pour se questionner sur ce sujet. Je rappelle que madame la député-Bourgmestre est justement dans une de ces instances.
Or, à Waterloo, nous devons avoir la tête froide et pouvoir reconnaître lorsque le domaine de notre intérêt se limite, et ce, quand bien même nous sommes de tout coeur avec la cause poursuivie, même lorsqu'il s'agit de famine, d'enfant ou de dignité humaine.
Pour toutes ces raison notre groupe votera ABSTENTION à la motion et ABSTENTION à la déclaration d'incompétence.

Séance du Conseil communal du 1er septembre 2025									
Point									
1	UNANIMITE								
2	UNANIMITE								
3	UNANIMITE								
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	20 OUI et 6 ABSTENTIONS	6 ABSTENTIONS: Mme.Dequesne, M. Cassiers, Mme.Van Bever, M.Peel, M.Van Poucke, M.Lecomte.							
7	20 OUI et 6 ABSTENTIONS	6 ABSTENTIONS: Mme.Dequesne, M. Cassiers, Mme.Van Bever, M.Peel, M.Van Poucke, M.Lecomte.							
8	UNANIMITE								
9	23 OUI et 3 ABSTENTIONS	3 ABSTENTIONS: M.Verdin, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden.							
10	23 OUI et 3 ABSTENTIONS	3 ABSTENTIONS: M.Verdin, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden.							
11	23 OUI et 3 ABSTENTIONS	3 ABSTENTIONS: M.Verdin, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden.							
12	23 OUI et 3 ABSTENTIONS	3 ABSTENTIONS: M.Verdin, M.Willems, Mme. Vanhoegaerden.							
13	UNANIMITE								
14	UNANIMITE								
15	UNANIMITE								
16	PAS DE VOTE								
17	PAS DE VOTE								
18	PAS DE VOTE								
19	20 OUI et 6 NON	6 NON: Mme.Dequesne, M. Cassiers, Mme.Van Bever, M.Peel, M.Van Poucke, M.Lecomte.							
20	22 OUI et 8 NON	6 NON: Mme.Dequesne, M. Cassiers, Mme.Van Bever, M.Peel, M.Van Poucke, M.Lecomte.							

21	UNANIMITE								
22	UNANIMITE								
23	UNANIMITE								
24	UNANIMITE								
25	PAS DE VOTE								
26	UNANIMITE								
27	UNANIMITE								
28	UNANIMITE								
29	UNANIMITE								
30	UNANIMITE								
31	UNANIMITE								
32	UNANIMITE								
33	UNANIMITE								
34	UNANIMITE								
35	UNANIMITE								
36	PAS DE VOTE								
37	17 OUI et 9 ABSTENTIONS	9 ABSTENTIONS : M.Verdin, M.Willems, Mme.Vanhoegaerden, Mme.Dequesne, Mme.Van Bever, M.Cassiers, M.Peel, M.Van Poucke, M.Lecomte.							
38	UNANIMITE								
39	PAS DE VOTE								
40	UNANIMITE								
41	UNANIMITE								
42	PAS DE VOTE								
43	UNANIMITE								
44	UNANIMITE								
45	UNANIMITE								
46	UNANIMITE								
Huis-Clos : Point 47 à 70 UNANIMITE (SAUF POINT 66)									
66	VOTE BULLETIN SECRET								

71	Vote sur le constat que la Motion ne relève pas de la compétence communale	17 OUI; 6 NON: Mme.Dequesne, Mme.Van Bever, M.Cassiers, M.Peel, M.Van Poucke, M.Lecomte et 3 ABSTENTIONS: M.Verdin, M.Willems, Mme.Vanhoegaerden.							
72	UNANIMITE								